

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Avis 29 (2008)¹

Préparation d'un projet de protocole à la Charte européenne de l'autonomie locale sur la participation démocratique au niveau local

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux, et au vu de la demande d'avis adressée par le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) concernant l'avant-projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur la participation démocratique au niveau local:

1. Se félicite de l'initiative du CDLR visant à inscrire le principe de participation démocratique au niveau local dans un instrument juridique européen;
2. Souligne que la question de la participation des citoyens figure en bonne place dans le programme du Congrès et qu'elle a fait l'objet de plusieurs rapports, recommandations et résolutions du Congrès, en l'occurrence pour ce qui concerne la participation des jeunes, des femmes et des étrangers;
3. Rappelle que le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale fait du «droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques» l'un des principes

démocratiques communs à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et que c'est au niveau local que ce droit peut être exercé le plus directement;

4. Ne voit absolument aucune contradiction entre la protection de l'autonomie locale et la protection de la participation des citoyens, étant donné qu'une conception moderne de la démocratie locale et de la bonne gouvernance intègre la participation active des citoyens au niveau local;

5. Réitère l'importance essentielle de disposer d'un instrument juridique de renforcement de la participation démocratique au niveau local et souscrit par conséquent à l'initiative du CDLR, malgré sa préférence toujours affichée de consacrer les droits des citoyens à la participation dans un instrument juridique distinct de la Charte européenne de l'autonomie locale;

6. Note que, au vu de la date limite fixée pour cet avis, le Congrès, avant d'adopter un avis définitif pertinent, a besoin de temps supplémentaire de réflexion pour se pencher sur les détails de ces dispositions et avoir un échange de vues;

7. Se tient prêt à contribuer activement à la finalisation du projet en participant à un petit groupe de travail conjoint opérationnel, composé de représentants du CDLR et du Congrès, en vue de la meilleure coordination et de la meilleure efficacité possibles;

8. Estime que le projet devrait être finalisé avant la fin mars 2009.

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des pouvoirs locaux le 3 décembre 2008 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 3 décembre 2008 (voir document CPL(15)9OPINION, projet d'avis présenté par J.-C. Frécon (France, L, SOC), au nom de C. Newbury (Royaume-Uni, L, PPE/DC), rapporteur).